

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 28

MARDI 9 AVRIL 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 AVRIL 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 22 et mardi 23 avril 2013.....	978
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 22 et mardi 23 avril 2013	978
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0506 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Rosiers et des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	979
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0507 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 0462 du 14 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	979
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0534 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Sauton, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 mars 2013).....	979
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 avril 2013).....	980
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léontine, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 avril 2013)	980
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	981
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chéreau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	981
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boutin et rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	981
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	982
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, rue Corvisart, rue des Tanneries et rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	982
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0093 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	983
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0094 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché à la ferraille situé rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	984
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0095 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 avril 2013)	984
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0096 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 avril 2013)	985
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0109 portant création d'une zone de rencontre au sein du quartier vert « Saint-Germain », à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	986
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0111 portant création de voies réservées à la circulation des cycles avenue de la Porte de Montmartre et rue Louis Pasteur Valléry-Radot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	986
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.....	987

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013 987

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 19 février 2013) 987

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e (Arrêté du 14 mars 2013) 988

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e (Arrêté du 14 mars 2013).... 988

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) (Arrêté du 22 mars 2013)..... 989

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 avril 2013)..... 995

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 2 avril 2013)..... 997

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00365 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2013) 998

Arrêté n° 2013-00368 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mars 2013) 999

Arrêté n° 2013-00387 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (Arrêté du 2 avril 2013)..... 999

Arrêté n° 2013-00388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16^e (Arrêté du 2 avril 2013)..... 999

Arrêté n° 2013-00389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marbeuf, à Paris 8^e (Arrêté du 2 avril 2013)..... 1000

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.) de type logement-foyer..... 1000

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0330 bis modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale (Arrêté du 18 mars 2013)... 1002

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0349 bis modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien (Arrêté du 20 mars 2013)..... 1002

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0366 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 26 mars 2013) 1003

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0367 fixant la composition du Jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle (Arrêté du 26 mars 2013)..... 1003

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0368 fixant la composition de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure (Arrêté du 26 mars 2013) 1004

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0369 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle (Arrêté du 26 mars 2013) 1005

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H) 1005

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e)..... 1006

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1007

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de projets culturels et des publics 1008

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 22 et mardi 23 avril 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 22 et mardi 23 avril 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 22 et mardi 23 avril 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 22 et mardi 23 avril à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Le Maire de Paris,

*Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0506 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues des Rosiers et des Hospitalières Saint-Gervais, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Considérant que la fréquentation de la rue des Rosiers par de nombreux piétons, notamment en raison de la proximité d'un établissement scolaire, rend nécessaire une modification du plan de circulation de cette voie, afin d'y prévenir toute circulation de transit ;

Considérant que, pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des véhicules dans la rue des Rosiers, il convient dès lors d'y instituer un sens unique de circulation provisoire par inversion du sens existant ;

Considérant que pour préserver l'accessibilité des pompiers à la rue des Rosiers il convient d'instituer un sens unique de circulation provisoire par inversion du sens existant dans la rue des Hospitalières Saint-Gervais ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente d'une validation de cette mesure par la Commission du Plan de Circulation, de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS vers et jusqu'à la RUE DES ECOUFFES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU MARCHE DES BLANCS MANTEAUX (partie Sud) vers et jusqu'à la RUE DES ROSIERS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la prochaine commission de plan de circulation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0507 abrogeant l'arrêté n° 2013 T 0462 du 14 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0462 du 14 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Considérant que l'ensemble des voies affectées par l'inversion de sens de la rue des Rosiers ne sont pas mentionnées dans le présent arrêté ;

Considérant dès lors qu'il convient de l'abroger ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013 T 0462 du 14 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DES ROSIERS, à Paris 4^e, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0534 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Frédéric Sauton, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Frédéric Sauton, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des opérations de levage (dates prévisionnelles : le 8 et le 29 avril ainsi que le 6 mai 2013, de 8 h 00 à 12 h 00) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE FREDERIC SAUTON, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAITRE ALBERT et la RUE DES TROIS PORTES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0541 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement villa Thoréton, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril 2013 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit VILLA THORETON, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 ter et le n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2 ter, VILLA THORETON réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 10 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0548 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léontine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léontine, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEONTINE, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES CEVENNES et la RUE SEBASTIEN MERCIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0550 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tirage de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, n° 206 (1 place), dans la contre-allée, de 8 h 00 à 17 h 00, sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0555 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chéreau, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chéreau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2013 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE CHEREAU, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE CHEREAU, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boutin et rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 27 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de canalisations pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boutin et rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2013 au 1^{er} juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 2 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 125 (24 places, 120 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 107, 113 et 115.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 27 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 113. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 103 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement pour le compte de E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2013 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 8 (8 places), sur un emplacement de 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Champ de l'Alouette, rue Corvisart, rue des Tanneries et rue Vulpian, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage pour le compte de G.r.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, rue du Champ de l'Alouette, rue des Tanneries et rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2013 au 15 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté pair, n° 20 (4 places), du 8 avril 2013 au 15 juin 2013, sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GLACIERE et la RUE CORVISART ;

— RUE DES TANNERIES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13 (3 places, 15 mètres), du 10 avril 2013 au 30 mai 2013 ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE et le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent du 8 avril 2013 au 30 mai 2013 à la RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE et du 17 avril 2013 au 15 juin 2013 à la RUE VULPIAN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0093 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Clignancourt, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-071 du 21 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2011 portant réglementation du marché aux puces de la Porte de Clignancourt ;

Considérant qu'il importe, afin de permettre la tenue du marché aux puces « Clignancourt », situé au niveau du terre-plein de l'avenue de la Porte de Clignancourt, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de ce marché ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire la circulation dans la contre-allée de l'avenue de la Porte de Clignancourt bordant le « Plateau » ainsi que d'interdire le stationnement, sur le « Plateau » et à ses abords ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'enlèvement éventuel de véhicules gênant l'installation du marché d'une part et le déroulement des opérations de nettoyage d'autre part,

d'étendre les horaires d'interdiction de stationnement des usagers au-delà des heures de fonctionnement du marché ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BT/18 et la RUE RENE BINET.

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 5 h 00 jusqu'au lundi 24 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de nettoyage ;

— aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, sur le terre-plein dit « Le Plateau », délimité par les RUES RENE BINET, L'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT et la VOIE NON DENOMMEE BT/18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché les samedis, dimanches et lundis, de 6 h 00 à 20 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMEE BT/18 et la RUE RENE BINET, dans la contre-allée ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE GINETTE NEVEU et la RUE FRANCIS DE CROISSET, dans la contre-allée.

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 5 h 00 jusqu'au lundi à 24 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché, de 6 h 00 à 20 h 00 les samedis, dimanches et lundis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE RENE BINET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3 (références cadastrales) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12.

Ces dispositions sont applicables les samedis, dimanches et lundis, de 5 h 00 à 20 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché, de 6 h 00 à 20 h 00 les samedis, dimanches et lundis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés relatifs à la réservation d'emplacements de stationnement aux opérations de livraisons et aux personnes handicapées dans la RUE BINET et L'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT sont suspendues pendant la tenue du marché. Les emplacements réservés situés au n° 1 de la RUE BINET, en vis-à-vis du n° 12 et dans la contre-allée de L'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT sont neutralisés pour permettre la tenue du marché.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0094 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du marché à la ferraille situé rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1987 portant règlement du marché à la ferraille de la rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-10555 du 2 juillet 1987 interdisant temporairement la circulation et le stationnement rue Jean-Henri Fabre ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0085 du 9 juin 2004 instaurant la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies du 18^e arrondissement, notamment rue Jean-Henri Fabre, côté impair ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-071 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-256 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché à la ferraille situé rue Jean-Henri Fabre, à Paris 18^e, dans de bonnes conditions et donc de réglementer la circulation et le stationnement durant la tenue de ce marché ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire la circulation ainsi que le stationnement rue Jean-Henri Fabre durant la tenue du marché à la ferraille ;

Considérant qu'il convient également, afin de permettre l'enlèvement éventuel des véhicules pouvant gêner la mise en place du marché, d'anticiper l'interdiction de stationner rue Jean-Henri Fabre, d'une part, ainsi que de prolonger cette interdiction au-delà de la fin de tenue du marché, d'autre part, de manière à permettre le déroulement des opérations de nettoyage du marché dans des conditions optimales de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN-HENRI FABRE, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMÉE BS/18 et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 5 h 00 jusqu'au lundi à 24 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de nettoyage ;
- aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE JEAN-HENRI FABRE, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la VOIE NON DENOMMÉE BS/18 et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 5 h 00 jusqu'au lundi à 24 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés relatifs à la réservation d'emplacements de stationnement et concernant la RUE JEAN-HENRI FABRE sont suspendues pendant la tenue du marché. Les emplacements réservés situés au n° 30 et au n° 66 sont neutralisés pour permettre la tenue du marché.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE LIEUTENANT COLONEL DAX, 18^e arrondissement, depuis la RUE RENE BINET jusqu'à la RUE JEAN-HENRI FABRE.

Ces dispositions sont applicables depuis le samedi 5 h 00 jusqu'au lundi à 24 h 00.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 87-10555 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0095 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2006 modifié, relatif à la réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-180 du 31 décembre 2007 neutralisant le stationnement aux abords du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment avenue Georges Lafenestre ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché aux puces « Vanves » dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement avenues Marc Sangnier et Georges Lafenestre durant la tenue du marché ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'enlèvement éventuel de véhicules gênant l'installation du marché, d'une part, et le déroulement des opérations de nettoyage, d'autre part, d'étendre les horaires d'interdiction de stationnement des usagers au-delà des heures de fonctionnement du marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE MARC SANGNIER, 14^e arrondissement, côté pair.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 5 h 00 à 16 h 30 et les dimanches de 5 h 00 à 24 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 6 h 30 à 14 h 00 les samedis et de 7 h 00 à 19 h 30 les dimanches.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE GEORGES LAFENESTRE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARC SANGNIER et le pont de franchissement du boulevard périphérique.

Ces dispositions sont applicables les samedis et dimanches de 6 h à 24 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, lesquels sont autorisés à stationner de 6 h 30 à 19 h 30 les samedis et de 7 h 00 à 19 h 30 les dimanches.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux susvisés relatifs à la réservation d'emplacements de stationnement aux opérations de livraisons et aux personnes handicapées dans les AVENUES GEORGE LAFENESTRE et MARC SANGNIER sont suspendues pendant la tenue du marché. Les emplacements réservés situés aux n^{os} 18, 28 et 48, AVENUE MARC SANGNIER ainsi qu'au n^o 20, AVENUE GEORGES LAFENESTRE sont neutralisés pour permettre la tenue du marché.

L'arrêté municipal n^o 2007-180 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 P 0096 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la Porte de Montreuil, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2003 modifié, portant réglementation du marché aux puces de la Porte de Montreuil ;

Considérant qu'il importe de permettre la tenue du marché aux puces « Porte de Montreuil » situé au niveau du terre-plein de l'avenue du Professeur André Lemièrre, à Paris 20^e, dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement sur ce plateau, sur un tronçon du côté impair de l'avenue du Professeur André Lemièrre ainsi que sur un tronçon de l'avenue Benoit Frachon, afin de permettre aux commerçants du marché de stationner ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre l'enlèvement éventuel de véhicules gênant l'installation du marché d'une part et le déroulement des opérations de nettoyage d'autre part, d'étendre les horaires d'interdiction de stationnement des usagers au-delà des heures de fonctionnement du marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n^o 2 et le vis-à-vis du n^o 66 ;

— AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE, 20^e arrondissement, sur le terre-plein ou plateau situé entre l'AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE et le boulevard périphérique.

Ces dispositions sont applicables les samedis, dimanches et lundis de 5 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire du marché, autorisés à y accéder les samedis, dimanches et lundis de 6 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE BENOIT FRACHON, 20^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n^o 68 (n^o parcellaire) et le vis-à-vis du n^o 52 (n^o parcellaire) ;

Ces dispositions sont applicables les samedis, dimanches et lundis de 5 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de commerçants du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire du marché, autorisés à y accéder les samedis, dimanches et lundis de 6 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0109 portant création d'une zone de rencontre au sein du quartier vert « Saint-Germain », à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans rues de Buci, de Seine et Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-162 du 11 octobre 2004 modifié par arrêté n° 2006-002 du 9 février 2006 réglementant la circulation et le stationnement rues de Buci, de Seine et Grégoire de Tours, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-083 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant la volonté parisienne de privilégier la mixité des usages des voies parisiennes, de développer les modes de déplacements doux et d'apaiser la circulation ;

Considérant que les rues de Buci, de Seine et Grégoire de Tours sont en partie incluses dans la zone 30 dénommée « quartier vert Saint-Germain », dans le 6^e arrondissement, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en apaisant davantage la circulation et en maintenant la circulation à double sens des cycles, afin de favoriser la progression sécurisée des usagers les plus vulnérables ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, compte tenu du caractère commerçant du secteur, d'organiser le stationnement dans ces voies en maintenant des emplacements réservés aux opérations de livraisons, d'une part, ainsi qu'en permettant aux riverains et usagers de stationner ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale et que dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, notamment au droit des 18, 29 et 31, rue de Seine ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre dans les rues de Buci, de Seine et Grégoire de Tours, enclavées dans une zone 30, apparaît cohérente pour apaiser davantage la circulation dans ces voies commerçantes et maintenir des emplacements de stationnement stratégiques, nécessaires au fonctionnement de la zone, tout en garantissant la sécurité des nombreux piétons fréquentant ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement ;
- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUCI et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN ;
- RUE GREGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE BUCI.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules de personnes handicapées est autorisé à l'emplacement suivant :

- RUE GREGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement, au n° 20.

Art. 3. — L'arrêt des véhicules de livraison est autorisé aux emplacements suivants :

- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, au n° 79 ;

- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, au n° 20 ;
- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, au n° 34.

Art. 4. — L'arrêt des véhicules de livraison, de 7 h 00 à 20 h 00, et le stationnement, de 20 h 00 à 7 h 00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, sont autorisés aux emplacements suivants :

- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, au n° 18 ;
- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31.

Art. 5. — Le stationnement est autorisé aux emplacements suivants :

- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et le n° 22, côté pair ;
- RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 29 et la RUE DE SEINE ;
- RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, au n° 83.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les arrêtés municipaux n° 2004-162 et n° 2006-002 susvisés sont abrogés.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0111 portant création de voies réservées à la circulation des cycles avenue de la Porte de Montmartre et rue Louis Pasteur Valléry-Radot, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0021 du 30 avril 2012 relatif notamment à la limitation à 30 km/h de la vitesse de circulation et à la création d'une voie réservée aux transports en commun rues Louis Pasteur Valléry-Radot et Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant la volonté de développer les modes de déplacements actifs dans la capitale et faciliter notamment la progression sécurisée des cycles ;

Considérant que la création de continuités cyclables rue Louis Pasteur Valléry-Radot et avenue de la Porte de Montmartre s'inscrit dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain de la Ville de Paris ;

Considérant que la création de pistes cyclables dans les voies précitées permet d'assurer une liaison, pour les cycles, entre le boulevard Ney, à Paris, et la Ville de Saint-Ouen, ainsi qu'entre l'avenue de la Porte Montmartre et l'avenue de la Porte de Saint-Ouen ;

Arrête :

Article premier. — Une piste cyclable est créée aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD NEY et la RUE JEAN-HENRI FABRE, sur trottoir ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-HENRI FABRE et le BOULEVARD NEY, sur trottoir ;

— RUE LOUIS PASTEUR VALLERY-RADOT, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE GERARD DE NERVAL, sur trottoir.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.

1 — Mme DAVID Caroline.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

La Présidente du jury

Odile COUGOULE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme BERNIER Chloé ;

2 — Mme JACQUEMIN Isabelle née PIERRE.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 mars 2013

La Présidente du jury

Odile COUGOULE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 286 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 636 496 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 407 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 869 227 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 962 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer Jean ESCUDIE situé 127, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 90,45 €, à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 juin 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association des Paralysés de France pour le F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 790 185 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 858 711 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 734 164 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 160 804 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 216 256 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 6 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du F.A.M. Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 75014, géré par l'Association des Paralysés de France, est fixé à 164,73 € au 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 23 septembre 1991 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP COJASOR pour le Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, Paris (20^e), gérées par la Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 335 280 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 820 557 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 226 278 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 413 094,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 714 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 33 368 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de l'exercice 2011 de 66 061,84 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Michel Cahen situé 10, rue de Pali Kao, Paris (20^e), géré par la Fondation CASIP COJASOR, est fixé à 103,19 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.).

Le Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 3 juillet 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) est fixée comme suit :

Les services directement rattachés à la Directrice :

1. Le(la) conseiller(ère) technique :

Le(la) conseiller(ère) technique est chargé(e) des missions suivantes :

— assurer une fonction de veille, d'expertise et de portage sur des sujets transversaux concernant le travail social ;

— développer les outils de communication partagés en direction des services sociaux ;

— veiller, en lien avec le Service des Ressources Humaines (S.R.H.), au suivi des carrières des travailleurs sociaux, à leurs formations et participer aux procédures de recrutement ;

— organiser le traitement des affaires signalées concernant les services sociaux ;

— assurer les relations avec les écoles de formation et les centres de recherche en travail social.

2. La Mission communication :

Elle édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal et l'intranet des personnels. Elle organise de nombreux événements (forum, salons, conférences).

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

3. La Mission de prévention des toxicomanies :

Elle est chargée d'ancrer la politique parisienne de prévention des toxicomanies à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la D.A.S.E.S. et de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

4. La Mission études et observatoire social :

Elle est chargée des études, des recherches et des travaux statistiques de la D.A.S.E.S. A ce titre elle anime des dispositifs partenariaux d'observation sociale ; elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges ; elle assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la D.A.S.E.S. et apporte un appui aux diagnostics sociaux de territoire.

5. La Direction de Programme du S.I. Social :

Elle est en charge du pilotage de l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget :

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget gère les fonctions support au service de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux et de patrimoine.

Par ailleurs, la Cellule du Conseil de Paris ainsi que le Bureau du courrier sont des services communs à la D.A.S.E.S. et à la Direction des Familles et Petite Enfance (D.F.P.E.). Le Bureau des moyens et des achats et le Bureau des archives sont des services communs de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. — services centraux.

Elle regroupe :

1. Le Service des ressources humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction à l'exception de celle relative aux agents relevant de la fonction publique hospitalière. Il suit et accompagne les agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) et du Comité Hygiène et Sécurité (C.H.S.). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Ce service regroupe :

- Le Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques ;

- Le Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la D.A.S.E.S. relevant de la fonc-

tion publique territoriale. Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

- Le Bureau des ressources, des affaires générales et sociales :

Il est chargé du pilotage des moyens humains (gestion prévisionnelle des effectifs) et des éléments de masse salariale qui y sont rattachés (primes du personnel, heures supplémentaires). Il anime les relations avec les représentants des personnels (C.T.P., audiences, groupes de travail), organise l'action sociale en direction des agents (jouets, médailles). Il gère les agents à statut particulier (Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), saisonniers, apprentis). Il assure la veille juridique du service.

- Le Bureau de la formation :

Il élabore, met en œuvre et évalue le plan de formation de la Direction à partir du recueil des demandes individuelles des agents et des besoins collectifs des services. Il pilote le budget formation sur crédits délégués. Il traite les demandes de stages inférieures à deux mois et participe à la gestion des stagiaires rémunérés en lien avec la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (D.D.E.E.S.).

- Le Bureau de prévention des risques professionnels

Il apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les C.H.S. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

2. Le Service des moyens généraux :

Le Service des moyens généraux regroupe :

- Le Bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la gestion immobilière et technique du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S.

Il est chargé de la programmation des interventions sur ce patrimoine (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la D.A.S.E.S.

- Le Bureau des moyens et des achats :

Il est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

- La bibliothèque sanitaire et sociale :

Elle fait partie du réseau des bibliothèques spécialisées. Elle accueille, outre les agents des Directions de la Ville de Paris, des étudiants et des chercheurs. Elle met à leur disposition des ouvrages et périodiques spécialisés dans le champ social, médico-social et de santé publique.

- Le Bureau des archives :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

- Le Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

Interface avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.), le bureau est chargé du suivi des équipements d'extrémité, du support technique aux utilisateurs et de la mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant. Il assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux services de la D.A.S.E.S. en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également aujourd'hui le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

- Le Bureau du courrier :

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la D.I.L.T. ainsi qu'avec la Poste.

3. Le Service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective :

Le service est chargé des questions budgétaires et financières et du contrôle de gestion. Il accompagne les services dans le domaine des marchés et des achats et les conseille en matière juridique.

Il se décompose en :

- une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alize, GO et SIMPA) ;

- un contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

- une cellule achats marchés élaboration et passation des marchés : coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent EPM, veille juridique.

4. La Cellule Conseil de Paris :

Elle élabore et met à jour la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S. et de la D.F.P.E. Elle assure la mise sur Alpaca des projets de délibération et le suivi des visas, urgences, commissions et séances du Conseil de Paris.

Par ailleurs, elle partage avec le bureau du courrier la gestion informatique du courrier réservé (administration de données, formations).

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité participe à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

Une mission contrôle de gestion, synthèse et suivi budgétaire.

2. Le Bureau du R.S.A. :

Le bureau est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la caisse d'allocations familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au R.S.A. ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'insertion ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du R.S.A. vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (P.D.I.) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Insertion chargés de l'accueil des allocataires du R.S.A., de l'instruction de leurs demandes d'allocations, de l'orientation des allocataires, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- pilotage, encadrement et gestion des Cellules d'Appui Pour l'Insertion chargées de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie des allocataires du R.S.A. ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.), Permanence Social d'Accueil (P.S.A.), Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), Pôle Emploi) et des partenariats d'insertion, en lien avec la D.D.E.E.E.S.

2. Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Le bureau a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la D.L.H. notamment ;

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

- l'hébergement d'urgence, la veille sociale, les dispositifs en direction des sans-abri : tutelle du GIP Samu social de Paris, relations contractuelles avec les associations, relations avec l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

3. Le Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion :

Le bureau a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des centres sociaux parisiens ;

- l'élaboration et la coordination des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion, de l'accès aux droits et de l'intégration ;

- la contribution au volet social de la politique de la ville.

Sous-direction de la santé :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage et de l'éducation à la santé et est un acteur direct de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

Une Mission Paris santé nutrition : sensibilisation des enfants, de leurs familles et de leur environnement (professionnels relais) sur la nutrition, dans le cadre de la lutte contre l'obésité ; coordination des ateliers santé en ville en lien avec la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration des ateliers (D.P.V.I.) et les services de l'Etat.

Une mission santé mentale : coordination et impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale.

2. Le Service de la gestion des ressources :

Le service assure pour l'ensemble de la sous-direction les fonctions support. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Il est organisé en 2 bureaux :

• le Bureau des marchés et des subventions :

- la section marchés : élabore et passe les marchés de l'ensemble de la sous-direction ;

- la section subventions et participations : prépare et suit les dossiers devant être soumis au vote en Conseil de Paris pour les subventions et les participations ainsi que les dossiers de bourses de recherche et des prix de médecine.

• le Bureau des moyens généraux et du budget :

Une section comptabilité, contrôle de gestion, assure :

- les commandes et paiement des factures ;

- la préparation du budget ;

- le contrôle de gestion ;

- la gestion du magasin.

Une section moyens généraux est chargée de l'interface entre les services de terrain de la sous-direction de la santé et les différents services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget en matière de :

- travaux, équipement, informatique et télécoms ;

- ressources humaines (suivi des besoins, des effectifs, des contrats, des vacances, des tableaux d'avancement et de la formation).

3. Le Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure d'autre part le pilotage des centres d'adaptation psycho-pédagogique (C.A.P.P.), qui favorisent par une prise en charge individualisée et l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4. Le Bureau du service social scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants

atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P.

5. Le Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé :

Il a pour mission de :

- piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S. ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) ;
- développer les relations avec les médecins libéraux ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;
- coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

6. Le Bureau de la prévention et des dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (I.S.T., V.I.H., tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la Cellule Tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les centres médico-sociaux / CDAG / CIDDIST : tuberculose / V.I.H. / I.S.T. pour la mise en œuvre des actions ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables.

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;
- enfin le C.I.D.D. permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

7. Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

Il regroupe :

- Le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) et le laboratoire de biologie médicale :

Ils interviennent dans les domaines suivants :

- biologie et santé ;
- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et microbiologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires.

- Le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;
- en bio-métrologie ;
- dans les études et recherches médicales.

- Le Service municipal de salubrité et d'hygiène (SMASH) :

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

- La recherche médicale : étude de la cohorte des nouveaux nés.

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

- Un conseil technique ;
- Une cellule d'appui — évaluation — contrôle ;
- Une cellule santé ;
- Un médecin pédopsychiatre chargé(e) de mission.

2. Le Service des missions d'appui et de gestion :

Le service comprend :

- Le Bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

- Le Bureau des affaires juridiques :

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'A.S.E.

- Le Bureau des études et de l'informatique :

Il est chargé :

- de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, et de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;
- du suivi du parc micro-informatique de la sous-direction et du plan d'équipement informatique ;
- du suivi des applications utilisées par la sous-direction, en lien avec la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget (S.D.A.G.P.B.) et la D.S.T.I.

- Une mission budget et affaires générales ;

Une mission logistique et personnel.

3. Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) assure la mise en œuvre des différentes missions de l'aide sociale à l'enfance définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

- d'évaluer la situation des enfants et des familles ;
- d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;
- de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;
- de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;
- de décider de l'accueil en centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

- de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;

- de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;

- de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, le B.A.S.E. est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

Le bureau se décompose en :

- 11 secteurs : dont 1 spécifiquement chargé des mineurs non accompagnés ;

- Une Cellule Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfant (A.D.E.M.I.E.) ;

- Une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.).

4. Le Bureau de l'accueil familial départemental :

Le bureau anime et coordonne l'action des services d'accueil familial entre eux. Les Services d'Accueil Familial du Département (S.A.F.D.) de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements. Le bureau assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

Il pilote les 9 Services d'Accueil Familiaux Départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et dispose d'un bureau de gestion et paie des assistants familiaux, ainsi que d'un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un S.A.F.D.

5. Le Bureau des établissements départementaux :

Le Bureau des établissements départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la fonction publique hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

Il dispose d'une section R.H., budgétaire et financière et pilote 14 établissements à Paris, en Ile-de-France et en province.

6. Le Bureau des actions éducatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;

- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

7. Le Bureau des adoptions à l'Espace Paris Adoption :

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;

- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;

- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;

- l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;

- le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;

- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;

- le suivi du parrainage d'enfants.

Sous-direction de l'action sociale :

La sous-direction de l'action sociale met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des Parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris.

Elle regroupe :

1. Les entités rattachées à la sous-direction :

- une mission affaires générales ;

- une mission relative au régime d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- le projet C.E.S.U.-Télégestion.

2. Le Bureau des actions en direction des personnes âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;

- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) ;

- le soutien financier aux projets associatifs.

3. Le Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

— le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

— la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'A.R.S. ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— le développement de projets interdépartementaux.

4. L'Equipe médico-sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) :

Elle est chargée :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

5. Le Bureau de la réglementation :

Il est chargé :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

— de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées.

Il comprend également une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (M.A.S.P.) prévues à l'article L. 271-1 du C.A.S.F.

6. Le Service des prestations :

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé de :

— un Bureau des prestations en établissement : qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— un Bureau des prestations à domicile : qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du C.E.S.U. et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) et de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du C.E.S.U. et de la télégestion ;

— un Bureau des recours et garanties sur patrimoines : qui assure l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

Délégation de l'action sociale territoriale :

La délégation :

— assure l'encadrement et le pilotage des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales), des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.), de l'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultations familiales ;

— veille à l'articulation des services sociaux départementaux dans la mise en œuvre des politiques départementales et le portage de sujets transversaux sur le territoire, en lien avec les différentes sous-directions ;

— anime le travail transversal entre les conseillers(ères) techniques et inspecteurs(trices) techniques de l'ensemble des services sociaux départementaux et l'interface avec le conseil technique du C.A.S.V.P. ;

— pilote le travail d'animation territoriale des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) et assure l'interface avec les mairies d'arrondissement et le C.A.S.V.P. ;

La délégation travaille en coordination avec l'ensemble des sous-directions.

Pilotée par un(e) délégué(e) avec pour adjoint(e), le(la) conseiller(ère) technique, la délégation regroupe :

1. L'Inspection technique des Services Sociaux Polyvalents Départementaux :

Elle est chargée du pilotage et de l'encadrement hiérarchique des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) de la D.A.S.E.S., et fonctionnel des S.S.D.P. du C.A.S.V.P., de l'équipe départementale logement (E.D.L.) et du Service de médiation et de consultation familiales. Elle apporte un appui et/ou une expertise sociale aux différents bureaux de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (Bureau d'insertion par le logement et de la veille sociale ; Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; Bureau du R.S.A).

Les Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) : implantés dans chaque arrondissement, ils assurent l'accueil et l'orientation de tout parisien rencontrant des difficultés d'ordre social, quelle que soit la nature de celles-ci, et met en place en tant que de besoin un accompagnement social adapté.

L'Equipe Départementale Logement (E.D.L.) : elle est chargée d'accompagner socialement les ménages parisiens inconnus des services sociaux menacés d'expulsion. Elle exerce la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages relogés au titre de l'accord collectif et est le référent logement en appui des services sociaux locaux.

Le Service de Médiation et de Consultation Familiale (S.M.C.F.) : il est chargé de l'accompagnement des couples et familles en difficulté. C'est un lieu d'accueil parents/enfants.

2. Les coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) :

Ils (elles) exercent une responsabilité d'animation et de coordination de territoire comportant deux missions principales :

— la coordination des services sociaux départementaux au plan local dans la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire : S.S.D.P., Espaces Insertion et Cellules d'Appui Pour l'Insertion (C.A.P.I.), secteurs de l'aide sociale à l'enfance, secteurs du service social scolaire, CLIC/PPE ;

— le pilotage d'un diagnostic local partenarial ayant pour objectif l'identification des problématiques sociales du territoire et la mise en œuvre de projets d'actions territorialisés sur des thèmes prioritaires.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juillet 2010 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 15 mars 2012 établissant la répartition des sièges en C.H.S.C.T. suite aux élections du 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 7 juin 2012 ;

Vu les arrêtés modificatifs relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé des 3 octobre 2012 et 3 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

— Trois sièges sont attribués à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Benerville :

— Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. d'Alembert :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à la C.F.D.T.

C.H.S.C.T. de Dubreuil :

— Trois sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD

C.H.S.C.T. E.D.A.S.E.O.P. :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Le Notre :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Melingue :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à F.O.

C.H.S.C.T. de Michelet :

— Deux sièges sont attribués à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Ledru-Rollin/Nationale :

— Un siège est attribué à F.O. ;

— Un siège est attribué à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à l'U.N.S.A.

C.H.S.C.T. de Pontourny :

— Deux sièges sont attribués à F.O. ;

— Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. Les Récollets :

— Un siège est attribué à la C.F.T.C. ;

— Un siège est attribué à la C.F.D.T. ;

— Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul :

— Deux sièges sont attribués à la C.F.D.T. ;

— Un siège est attribué à la C.G.T.

C.H.S.C.T. de Tandou :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à la C.F.T.C.

C.H.S.C.T. de Villepreux :

— Deux sièges sont attribués à la C.G.T. ;

— Un siège est attribué à S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, les représentants du personnel dont les noms suivent :

C.H.S.C.T. du C.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— CHEVRIER Gilles ;

— SONCOURT-FOLLEY Ophélie ;

— VARTANIAN Stéphane.

Représentants suppléants :

— HAVRANECK Alban ;

- CARRE Jean-Pierre ;
- CARPENTIER Jean-Marc.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Benerville :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

- Représentants titulaires :
- HERREMANS Philippe ;
 - LISSOT Dominique ;
 - MORELLON Caroline.

- Représentants suppléants :
- FEVE Cécile ;
 - LECORNEY Philippe ;
 - POUSSIER Françoise.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. d'Alembert :

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentantes titulaires :
- LEFEBVRE Sandra ;
 - VIGAN Laëtitia.

- Représentantes suppléantes :
- FULBERT Myriam ;
 - GISLARD Annick.

C.H.S.C.T. du Centre Dubreuil :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

- Représentants titulaires :
- GUETTARD Jean-Louis ;
 - LACHER Valérie ;
 - ROSIER Sylvie.

- Représentantes suppléantes :
- NOWACZYK Patricia ;
 - SCHEIBNER Marion.

C.H.S.C.T. de l'E.D.A.S.E.O.P. :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

- Représentantes titulaires :
- MICHALCZAK Brigitte ;
 - NAUDIN Julia.

- Représentantes suppléantes :
- AZAOUI-IDRISSI Myriam ;
 - CAMPBELL Laura.

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentant titulaire :
- ROCHE Pascal.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. Le Notre :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

- Représentants titulaires :
- LE COCGUEN Michèle ;
 - SIMON Lionel.

- Représentants suppléants :
- GUILLOUET Stephen ;
 - LE GOVIC Joël.

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentante titulaire :
- CONFIAC Anna.

C.H.S.C.T. du Foyer Melingue :

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentants titulaires :
- EVERT-BOUKHELOUA Marie-Elisabeth ;
 - YDJEDD Abdenord.

Pour le syndicat F.O. :

- Représentante titulaire :
- LABRANA Nicole.

Représentante suppléante :

- FIANO Marie-Hélène.

C.H.S.C.T. du Centre Michelet :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

- Représentantes titulaires :
- GASPARD Véronique ;
 - AGRELO Maria Del Carmen.

- Représentants suppléants :
- CHAMBARON Patrick ;
 - ALLAUZE Bernard.

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentante titulaire :
- LUX Nadine.

Représentante suppléante :

- BAHY Maghnia.

C.H.S.C.T. du Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Pour le syndicat U.N.S.A. :

- Représentante titulaire :
- DEMATHIEU Murielle.

Représentante suppléante :

- RAFFI Marie-Christine.

Pour le syndicat F.O. :

- Représentant titulaire :
- MARGARETTA Tiburce.

Représentante suppléante :

- GIANNOTTI Hélène.

Pour le syndicat C.G.T. :

- Représentante titulaire :
- TERREE Carole.

Représentant suppléant :

- CANTAL Joël ;

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Pontourny :

Pour le syndicat F.O. :

- Représentants titulaires :
- BAUDRY Stéphane ;
 - DEFENDI Fabienne.

Représentantes suppléantes :

- LEPINOY Annie ;
- RAMPNOUX Valérie.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— SALVAING Jean-Louis.

Représentant suppléant :

— MONGAULT Denis.

C.H.S.C.T. du Foyer Les Recollets :

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— BOUTOT Magali.

Représentant suppléant :

— RATHUEVILLE Romain.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentante titulaire :

— SARDA Pascale.

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentante titulaire :

— COMA Violetta.

Représentante suppléante :

— DO COITO Anne-Marie.

C.H.S.C.T. du C.A.U. Saint-Vincent de Paul :

Pour le syndicat C.F.D.T. :

Représentantes titulaires :

— REVEL Katy ;

— GUYOLLOT Nathalie.

Représentantes suppléantes :

— MEZIANE Zehira ;

— DESBOIS Alexia.

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentante titulaire :

— CUFFY Maguy.

C.H.S.C.T. du Foyer Tandou :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— RIAHI Abdelafidh ;

— GEORJON Sébastien.

Représentants suppléants :

— BEAUFRET Fanny ;

— KEITA Ibrahima.

Pour le syndicat C.F.T.C. :

Représentante titulaire :

— DEMELLIER Eliette.

Représentante suppléante :

— DIOUF Aminata.

C.H.S.C.T. du C.E.F.P. de Villepreux :

Pour le syndicat C.G.T. :

Représentants titulaires :

— KHALLOUL Kamel ;

— KIRK Laurent.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

Représentant titulaire :

— HAVARD Didier.

Représentant suppléant :

— GALANTH Gilbert.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 7 juin 2012 modifié par les arrêtés des 3 octobre 2012 et du 3 janvier 2013.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Renouvellement et désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Etablissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2011 établissant les résultats des élections du 20 octobre 2011 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la D.A.S.E.S. dont le personnel est régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 30 avril 2011, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux sont au nombre de :

— deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour le collège A ;

— trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour le collège B ;

— cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants pour le collège C.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

Pour le collège A :

— un siège est attribué au syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

— un siège est attribué au syndicat U.N.S.A. ;

Pour le collège B :

— un siège est attribué au syndicat C.G.T. ;

— deux sièges sont attribués au syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD ;

Pour le collège C :

— un siège est attribué au syndicat C.F.D.T. ;

— un siège est attribué au syndicat C.G.T. ;

— un siège est attribué au syndicat F.O. ;

— deux sièges sont attribués au syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Collège A :

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

En qualité de représentante titulaire :

— Mme PERRETTE Claire.

En qualité de représentante suppléante :

— Mme SARDA Pascale.

Pour le syndicat U.N.S.A. :

En qualité de représentante titulaire :

— Mme MUKHERJEE Catherine.

En qualité de représentante suppléante :

— Mme DEBRIE Isabelle.

Collège B :

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentant titulaire :

— M. YDJEDD Abdénord.

En qualité de représentant suppléant :

— M. PHAN CONG HIEU FANMUY Louis.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

En qualité de représentants titulaires :

— M. SALVAING Jean-Louis ;

— M. HERREMANS Philippe.

En qualité de représentants suppléants :

— Mme MICHALCZAK Brigitte ;

— M. GUETTARD Jean-Louis.

Collège C :

Pour le syndicat C.F.D.T. :

En qualité de représentante titulaire :

— Mme COMA Violetta.

En qualité de représentant suppléant :

— M. FILIN Jean-Paul.

Pour le syndicat C.G.T. :

En qualité de représentant titulaire :

— M. CHEVRIER Gilles.

En qualité de représentante suppléante :

— Mme CUFFY Maguy.

Pour le syndicat F.O. :

En qualité de représentant titulaire :

— M. MARGARETTA Tiburce.

En qualité de représentante suppléante :

— Mme LABRANA Nicole.

Pour le syndicat S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD :

En qualité de représentantes titulaires :

— Mme AGRELO Maria de Carmen ;

— Mme NAUD Véronique.

En qualité de représentantes suppléantes :

— Mme MORELLON Véronique ;

— Mme GASPARD Véronique.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 6 décembre 2011.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00365 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la 10^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Sylvain MARTIREN, né le 10 avril 1983 ;

— Sergent Vincent OLIVERAS, né le 16 décembre 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00368 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Marie-Christine VERMONT, brigadier-chef de Police, née le 26 novembre 1975, affecté au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00387 portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5, L. 3223-2, R. 3223-1 et R. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 5 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011, publié au journal officiel du 19 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00584 du 25 juillet 2011 fixant la composition de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00919 du 2 décembre 2011 portant rectification de la liste des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris ;

Vu la désignation de M. Jean-Christophe HULLIN, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Paris, en remplacement de Mme Florence SCHMIDT-PARISET, magistrat, par ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris du 6 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-00584 du 25 juillet 2011 sont modifiées comme suit :

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

— M. Jean-Christophe HULLIN ;

— M. Claude MAGERAND ;

— M. Jean-Paul TACHON ;

— M. Laurent VIGNALOU ;

— Mme Nicole de MONTRICHER ;

— Mme Marielle ECHAPASSE.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00388 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans l'avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de toiture et de ravalement de façade d'un immeuble au droit du n° 33 de l'avenue Kléber à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marbeuf, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris, dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 36 de la rue Marbeuf, à Paris, dans le 8^e arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : du 15 avril 2013 au 30 juin 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 38 ;

— RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 39.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE MARBEUF, 8^e arrondissement, aux abords du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

**Avis d'appel à projet
pour la création à Paris d'un Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes
(E.H.P.A.) de type logement-foyer**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cédex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.) de type logement-foyer de 25 à 30 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale.

L'E.H.P.A. relève de la 6^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) ;

— Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du Code de l'action sociale et des familles) ;

— Les articles L. 314-1 à 8 du Code de l'action sociale et des familles.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif de principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Les instructeurs du Département de Paris procéderont à l'examen des dossiers en trois étapes :

— Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

— Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— Analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points)

— Projet d'établissement incluant un projet d'accompagnement social (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

— Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

— Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

— Prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

— Dispositions relatives aux partenariats extérieurs.

Organisation et moyens à mettre en œuvre (40 points)

— Locaux (proposition de locaux disponibles et compatibles avec le projet, aménagements, présentation de plans ou croquis) ;

— Organisation (rythme des réunions d'équipes, plannings prévisionnels...) ;

— Gestion du personnel (formations, fiches de poste, évaluation, convention collective...) ;

— Proposition de mutualisation et/ou de coopération avec différents établissements et services de proximité.

Financement du projet (10 points)

- Capacité financière du candidat à porter le projet ;
- Montant du prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté dans le respect du plafond fixé dans le cahier des charges ;
- Programme d'investissement et plan de financement.

Compétence et professionnalisme du candidat (10 points)

- Connaissance du champ médico-social ;
- Compétence dans la prise en charge de personnes âgées.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande de la présidente de la Commission de Sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de Sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

L'avis rendu par la commission sera également publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le mardi 11 juin 2013 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_LF2 en objet du courriel, à l'adresse suivante :

departementparisbapa@paris.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 3 juin 2013.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 6 juin 2013.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse accompagné de la fiche de synthèse complétée (en annexe du cahier des charges), selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL À PROJET — Réf. AAP75_LF2.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le mardi 11 juin 2013 à 16 h (récépissé du Service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera considéré irrecevable.

N.B. : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1. Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2. Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2. Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

3. Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4. Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 9 avril 2013.

Date limite de remise des candidatures : le mardi 11 juin 2013 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de Sélection : septembre 2013.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard le 12 décembre 2013.

Date d'ouverture souhaitée : au plus tard janvier 2017.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0330 bis modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis dans le cadre du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Flo-

rence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-3684 bis du 6 décembre 2012 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2012-3684 bis du 6 décembre 2012 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale, organisé à partir du mercredi 20 mars 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 18.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0349 bis modifiant le nombre de candidats pouvant être déclarés admis dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{ère} classe spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2013-0052 du 14 janvier 2013, portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{ère} classe — spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté 2013-0052 du 14 janvier 2013 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1^{re} classe — spécialité électricien, organisé à partir du jeudi 16 mai 2013, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0366 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0012 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, chargée de la mémoire et du monde combattant à Paris (75).

Membres :

— Mme Axelle ASIK, conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Yann ROGIER, inspecteur santé-sécurité au travail à l'IGAC (75) ;

— M. Nicolas ESPINOSA, chef du Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail à la D.G.A.F.P. (75) ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Yann ROGIER la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0367 fixant la composition du Jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0011 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. David REBUFFEL, attaché principal à la Mairie d'Aubervilliers (93) ;

Membres :

— Mme Pascale DUPLAN, conseillère municipale à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— M. Ali ZAHI, Maire Adjoint à la Ville de Bondy (93) ;

— M. Jean-Paul LABOREY, Inspecteur du Trésor Public à Paris (75) ;

— Mme Viviane LE CESNE, Mission communication au Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Ali ZAHI le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0368 fixant la composition de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe supérieure du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0010 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la Solidarité et de la Santé de Fresnes (94) ;

Membres :

— Mme Christine RIMBAULT, conseillère déléguée dans le 13^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Chantal TIBERGHEN, conseillère déléguée dans le 8^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

— M. Yves TALHOUARN, Délégué Général à l'Inspection des services, à la Réforme des politiques publiques et à la santé au Conseil Général du Val de Marne (94) ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, adjointe chargée de l'action sociale à la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Yves TALHOUARN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0369 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert pour l'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 du 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0009 en date du 4 janvier 2013 fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des services chargé de la solidarité et de la santé de Fresnes (94).

Membres :

— Mme Christine RIMBAULT, conseillère déléguée dans le 13^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Chantal TIBERGHIE, conseillère déléguée dans le 8^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

— M. Yves TALHOUARN, Délégué Général à l'Inspection des services, à la Réforme des politiques publiques et à la santé au Conseil Général du Val-de-Marne (94) ;

— Mme Fabienne RADZYNSKI, Adjointe chargée de l'Action Sociale à la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Albert QUENUM, conseiller technique à la sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Yves TALHOUARN le remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Poste : Adjoint au Chef du Service des ressources humaines.

Localisation :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro et RER : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public administratif, rassemblant 6 000 agents environ, qui relèvent majoritairement de la fonction publique territoriale, mais également de la fonction publique hospitalière.

Le Service des ressources humaines, service central rattaché à la Directrice Adjointe du C.A.S.V.P., sous-directrice des ressources, rassemble 110 personnes réparties en 7 bureaux et deux missions :

- Deux bureaux de gestion des personnels (personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV d'une part, et personnels hospitaliers, d'autre part), qui suivent les affectations, les mutations, les promotions, le déroulement de carrière des agents de l'Etablissement public ;

- Le Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, chargé de toute la politique de formation et de l'organisation des concours (40 par an environ) ;

- Le Bureau des relations sociales et de la veille juridique, chargé de la gestion des relations avec les organisations syndicales, des instances paritaires, de la discipline et de la veille juridique R.H. ;

- Le Bureau paie, prospective et méthode, qui gère notamment les rémunérations des agents et établit les tableaux de bord d'activité en matière R.H. ;

- Le Bureau de la prévention des risques professionnels ;

- Le Bureau du système d'information R.H. ;

- La Mission prestations sociales et retraites ;

- La Mission communication R.H.

La Chef de service est assistée d'un adjoint et d'une équipe de secrétariat et d'accueil. Les deux services de médecine du C.A.S.V.P. (médecine du travail et médecine de contrôle) lui sont directement rattachés.

Définition métier :

L'adjoint seconde la Chef du Service dans l'animation et la coordination des bureaux, dans l'articulation du S.R.H. avec les sous-directions fonctionnelles et les chefs d'établissement rattachés au C.A.S.V.P., et dans la représentation du service, au sein notamment des instances paritaires et auprès des directions partenaires de la Ville de Paris.

Activités principales :

- Animation et coordination de l'activité des 7 bureaux du S.R.H. en lien avec la Chef du Service ;

- Pilotage en binôme avec la Chef du Service de la mise en œuvre des préconisations découlant de l'audit de la fonction ressources humaines du C.A.S.V.P. :

- optimisation de l'organisation et du fonctionnement du réseau R.H. du C.A.S.V.P. Accompagnement du mouvement de déconcentration de certaines activités R.H., développement de la communication interne R.H. ;

- négociation et rédaction de plans particuliers d'action R.H. avec les sous-directions fonctionnelles ;

- mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en partenariat avec les sous-directions fonctionnelles ;

- Réalisation et actualisation des tableaux de bord R.H. ;

- Participation au pilotage des effectifs et de la masse salariale ;

- Réalisation du bilan social annuel ;

- Suivi du dispositif de reclassement des agents du C.A.S.V.P.

Autres activités :

- Participation à l'élaboration des réformes dans le domaine statutaire, participation aux négociations syndicales, et à l'organi-

sation des recrutements et de la formation. Suivi des affaires signalées et participation à la communication interne du C.A.S.V.P.

Savoir-faire :

- Expérience d'encadrement ;

- Connaissances juridiques (droit de la fonction publique, statuts) ;

- Connaissances souhaitées en matière budgétaires (participation au pilotage de la masse salariale) ;

- Expérience en matière de gestion des ressources humaines souhaitée.

Qualités requises :

- Dynamisme et réactivité ;

- Rigueur et sens de l'organisation ;

- Sens du travail en équipe ;

- Capacité d'écoute et qualités relationnelles ;

- Qualités rédactionnelles ;

- Disponibilité ;

- Discrétion.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

- Mme Nicole DELLONG — Chef du Service des ressources humaines — Mél : nicole.dellong@paris.fr — Téléphone : 01 44 67 16 20 ;

- Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du C.A.S.V.P. — Mél : florence.brillaud@paris.fr — Téléphone : 01 44 67 17 51.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e).

Poste : Chargé(e) de mission sur l'amélioration de la délivrance des aides sociales facultative — responsable de la section réglementaire.

Localisation :

Bureau des dispositifs sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — R.E.R : Gare de Lyon — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée — Bus 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 63 - 65 et 91.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) est notamment chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la Ville de Paris en faveur des parisiens.

En son sein, la sous-direction des interventions sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux servis par le C.A.S.V.P. ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté.

Cette sous-direction regroupe ainsi les sections d'arrondissement et en central le Bureau des sections d'arrondissement, le Bureau des dispositifs sociaux, ainsi qu'une Mission sociale.

Le Bureau des dispositifs sociaux est plus spécifiquement chargé de la politique d'aide sociale facultative (30 dispositifs, 180 M d'€ de budget annuel, 240 000 bénéficiaires) et des aides sociales qui ont été déléguées au C.A.S.V.P.

Le Bureau est composé de 4 cadres A, 8 cadres B et un cadre C. Outre le Chef de bureau, son adjointe, la référente « communication et système d'information PIAF » et le secrétariat, le bureau est structuré autour de deux sections :

- La section réglementaire, qui est chargée de soutenir les sections d'arrondissement dans la mise en œuvre des prestations d'aide sociale facultative et d'aide sociale légale déléguées au C.A.S.V.P. et de participer à l'évolution du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

— La section financière, qui est chargée des différentes étapes relatives au budget des allocations d'aide sociale facultative, des études statistiques, de la comptabilité analytique et du suivi des indicateurs sociaux.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité du Chef de bureau et de son adjointe, le chargé de la mise en œuvre de l'aide sociale facultative contribue, avec l'appui de l'équipe règlementaire (4 personnes) à l'élaboration, l'application, l'évaluation et l'évolution des prestations d'aide sociale facultative municipale.

Il est le relais privilégié vers les sections d'arrondissement et les partenaires extérieurs pour faire connaître et appliquer les prestations dispensées par le C.A.S.V.P.

Il est en outre chargé de projets transversaux liés notamment à l'accès au droit et à la maîtrise des risques.

Activités principales, à conduire en lien avec l'ensemble du bureau :

— Coordonner la mise à jour du Règlement Municipal (veille juridique, rédaction des projets de délibération, analyse juridique et financière, saisines du Conseil de Paris et du Conseil d'Administration, diffusion de l'actualité règlementaire et de la jurisprudence, mise en œuvre informatique des réformes...);

— Soutenir les sections d'arrondissement dans l'application de l'aide sociale facultative et de l'aide sociale légale (développement et mise à jour de supports de communication, notes d'instruction, animation du réseau des Chefs de services prestations avec l'appui des agents du Pôle règlementaire...);

— Développer des actions d'accès au droit au travers d'actions de formations, de communication, d'information (campagnes de SMS) et, plus généralement, du pilotage de partenariats avec différents acteurs institutionnels et associatifs susceptibles de mieux faire connaître les aides du C.A.S.V.P.;

— Elaborer un plan de formations métiers des agents chargés de l'instruction des prestations (création de formations, ciblage des publics, animation du réseau de formateurs, rédaction de cahiers des charges, évaluation sur sites, organisation matérielle des formations...);

— Piloter le Plan de Maîtrise des risques dans l'attribution de l'aide sociale facultative (prévention des risques financiers, détection de fraudes, lutte contre l'iniquité de traitement) dont il est chargé à la fois du pilotage, du suivi et de l'évolution.

Par ailleurs, il contribue, en lien avec l'ensemble de la sous-direction :

— à l'élaboration du projet de service de la sous-direction des interventions sociales. Ce projet de service vise à définir les orientations de travail de la sous-direction et des sections sur les trois années à venir. Le titulaire du poste se verra notamment confier l'animation d'un groupe de travail puis à assurer le rôle de chefs de projet sur certaines des actions qui découleront du plan;

— à l'activité du bureau notamment le suivi et le contrôle des affaires signalées et des courriers, et coordonne l'activité de la section règlementaire;

— à l'ensemble des groupes de travail pouvant intéresser le Bureau des dispositifs sociaux : gestion électronique des documents, évolution des systèmes d'information, infocentre, chantiers transversaux...;

— à piloter, mettre en œuvre ou suivre des actions à mener en raisons de commandes spécifiques.

Savoir-faire :

— Intérêt pour le domaine de la réglementation sociale ;
— Connaissance de l'environnement social (aide sociale légale, aide sociale facultative, champs d'interventions des différents acteurs du secteur) ;

— Formation ou expérience dans les secteurs de la formation, du pilotage de projet ;

— Bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, Power Point notamment...).

Qualités requises :

— Aptitude pour le travail en équipe et en réseau ;
— Sens de la synthèse ;
— Capacité à l'animation de groupe ;
— Aptitude à la rédaction ;
— Goût pour la communication ; la conduite d'études ;
— Esprit méthodique et rigoureux ;
— Disponibilité ;
— Esprit d'organisation et d'initiative.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Mathieu ANDUEZA — Bureau des dispositifs sociaux — Téléphone : 01 44 67 18 82 — Mél : mathieu.andueza@paris.fr

et

— Marie-Amélie PERCIER — Bureau des dispositifs sociaux — Téléphone : 01 44 67 14 22 — Mél : marie-amélie.percier@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29806.

Correspondance fiche métier : chef de projet multimedia.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Service : Mission information communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet multimédia — option vidéo.

Contexte hiérarchique : Chef de la Mission information communication.

Attributions / activités principales :

— administration de l'intranet de la direction en collaboration avec l'ensemble des services de la D.A.S.C.O. ;

— administration des portails web des Directeurs d'écoles et des principaux des collèges ;

— administration de www.education.paris.fr, en lien avec le Service multimédia de la Direction de la Communication et les cabinets d'élus ;

— gestion de la mise en ligne et rédaction du nouveau portail « ENT » ;

— participation à la rédaction des réponses aux courriers des usagers.

L'administration de ces différents supports multimédias exige :

— organisation et mise en valeur des contenus ;

— travail sur l'ergonomie ;

— développement de nouveaux moyens d'animation tels que la vidéo.

Missions du service :

La Mission information et communication est responsable de la communication interne et externe de la direction. Pour l'essentiel, cette mission, composée d'une dizaine d'agents de catégories B et C, prend en charge : la stratégie en matière de communication aux agents ; l'édition de supports à l'attention du grand public ou de publics ciblés (Directeurs d'école...) ; la participation à des événements ponctuels ou récurrents, l'administration des divers supports multimédias, etc.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

N° 1 : Maîtrise du média internet et des outils techniques et vidéo (Photoshop, Flash, inDesign, Movie maker ou équivalents) ;

N° 2 : Connaissance des problématiques de la communication en ligne ;

N° 3 : Très grande aisance rédactionnelle ;

N° 4 : Sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 5 : Sens de l'organisation ; rigueur.

CONTACT

Mme Sophie CHOLLET LEFEBVRE — Bureau : chef de la Mission information communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 50 — Mél : sophie.chollet@paris.fr.

**Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de projets culturels et des publics.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées * de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée : Musée Carnavalet — Histoire de Paris — Service : action culturelle — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement Public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le(La) chargé(e) de projets culturels et des publics concourt à une plus grande accessibilité des offres muséologiques du Musée vers tous les publics par l'élaboration et la diffusion de produits de médiation culturelle à vocation culturelle et pédagogique, notamment envers les publics en situation de handicap.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service action culturelle Carnavalet, Crypte archéologique du parvis Notre-Dame, Catacombes.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Chef de service.

Principales missions :

Le(La) chargé(e) de projets culturels et des publics est notamment chargé(e) des activités suivantes, en lien avec les intervenants culturels et les personnels du Service d'action culturelle de Carnavalet :

- Proposer, concevoir et diffuser des ressources documentaires adaptées aux différents publics (parcours découverte, dossiers pédagogiques, etc.) ;

- Maintenir et développer les partenariats éducatifs et culturels du musée ;

- Développer et animer des partenariats en direction des publics en situation de handicap ;

- Participer à la conception de nouveaux produits de médiation culturelle en lien avec la programmation et l'actualité des trois sites (Carnavalet, Crypte, Catacombes) ;

- Participer à la programmation et à l'organisation des événements culturels (Nuit européenne des musées, Journées européennes du patrimoine...)

- Assurer l'actualisation des programmes d'action culturelle sur les sites internet de Carnavalet, Crypte et Catacombes et les réseaux sociaux ;

- Effectuer une veille dans le domaine de l'accessibilité universelle et de la conception de médiation culturelle.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Aptitude au travail en équipe ;
- Goût du contact et du public ;
- Réactivité — créativité ;
- Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...)

- Techniques de prise de contact avec des intervenants variés ;

- Maîtrise des normes rédactionnelles ;

- Techniques de gestion de projet culturel ;

- Comptes-rendus d'activité.

Connaissances :

- Excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes ;

- Bonne connaissance des réseaux socio-éducatifs et culturels ;

- Bonne connaissance des réseaux spécifiques au handicap ;

- Connaissances dans le domaine de l'histoire et de l'histoire de l'art ;

- Anglais courant.

Contact :

Faire parvenir le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines.

Mél : gaelle.rio@paris.fr, responsable du Service d'action culturelle du musée Carnavalet ; recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT